

PROTOCOLE SANITAIRE Consignes sanitaire Service Jeunesse

Vu la modification du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 sur les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire encadrant les activités des Accueils Collectifs de Mineurs et l'amélioration globale de la situation sanitaire, le département de la Sarthe est passé au niveau 1 du protocole et cadre de fonctionnement. Aussi **cette note précise, en complément du règlement de service consultable sur le portail familles, les modalités d'accueil des enfants inscrits sur les Accueil de Loisirs Sans Hébergement** transmis par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES, le 16/03/2022) et émanant du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les mesures sanitaires, dans une mise en œuvre proportionnée, font l'objet d'une graduation à 4 niveaux : les vacances estivales 2022 sont au **niveau 1/ niveau vert**.

Activités proposées durant les vacances scolaires : sport, création, découverte, soirées et sorties.
Ouverture du lundi au vendredi de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 *
sauf 3 semaines en août et 2 semaines à Noël.
Séjour ados l'été.
* horaires variables selon le programme.

LE QUAI DÈZADO
CÉRANS-FOULLETOURTE
Rue de la République - 72330 Cérans-Fouletourte
lequaidezado.vds@gmail.com - 02 43 42 53 99
lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 18h00,
mercredi de 14h00 à 18h00
+ samedi des semaines impaires de 14h00 à 18h00

LE KÉTANOU
LOUPLANDE
Route de la Suze - 72210 Louplande
leketanou.vds@gmail.com - 02 43 80 49 62
mercredi de 14h00 à 18h00
+ samedi des semaines paires de 14h00 à 18h00

LE SQUAT'ADOS
FERCÉ-SUR-SARTHE
3, rue de la Mairie - 72430 Fercé-sur-Sarthe
lesquatados@gmail.com - 02 43 77 32 87
mercredi de 14h00 à 18h00

LE REPÈRE
ROËZÉ-SUR-SARTHE
Route de Besne - 72210 Roëzé-sur-Sarthe
lerepere.vds@gmail.com - 02 43 87 89 43
mercredi de 14h00 à 18h00
+ samedi de 14h00 à 18h00

INFORMATION
■ Service jeunesse
Communauté de communes du Val de Sarthe
27, rue du 11 novembre - 72210 La Suze-sur-Sarthe
02 43 83 51 12 / animationjeunesse@cc-valdesarthe.fr

1- Sur les activités jeunesse

	Jeunes	Animateurs	Parents
La surveillance des symptômes		Les membres de l'équipe pédagogique appliquent les mêmes règles que les familles.	Les parents sont invités à surveiller la température de leur enfant avant le départ pour l'Accueil Collectif pour Mineurs et tous autres symptômes de la COVID.
	La prise de température devra se faire dès qu'un enfant ou un adulte présentera des symptômes au sein de l'accueil. Chaque accueil doit être équipé d'un thermomètre.		
Le port du masque	Fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour tous les mineurs en ACM ainsi que pour les personnels		Les responsables légaux veilleront à fournir des mouchoirs en papier jetables et ainsi que le masque si celui-ci redevient obligatoire.

	Jeunes	Animateurs	Parents
Le lavage des mains	<p>Le lavage méticuleux des mains a minima, se fera à l'arrivée à l'accueil et avant et après les activités, après avoir toussé, éternué, que ce soit pour les jeunes et les animateurs.</p> <p>A défaut d'eau et de savon accessibles dans l'immédiat, une solution ou gel hydroalcoolique sera à disposition.</p> <p>L'essuyage des mains se fait avec une serviette à usage unique ou à l'air libre. La serviette à usage collectif est proscrite.</p> <p>Les responsables des Points jeunes s'assureront de la présence de savon et de gel hydroalcoolique en quantité.</p>		Les parents doivent être sensibilisés à cette action, et sensibiliser les jeunes à la nécessité de se laver les mains.
Le brassage		La limitation du brassage entre les groupes de jeunes est suspendu.	
Locaux et lieux d'activités		L'accueil est assuré dans les Points jeunes habituellement utilisés pour les ACM ainsi que les lieux d'activité note dans le programme	
Les activités		<p>Les personnes intervenant ponctuellement au sein des activités jeunesse notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises au sein de l'espace dans le respect des règles sanitaires</p> <p>Fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.</p>	

2- Sur les séjours

	Jeunes	Animateurs	Parents
Recommandations sanitaires	<p>Il est recommandé que les mineurs et le personnel encadrant effectuent un examen biologique de dépistage virologique, réalisé moins de 72 h avant le départ, par test RT-PCR, ou par test antigénique dans les 24 h, confirmant l'absence d'infection par le SARS-CoV-2.</p>		
Le lavage des mains	<p>Le lavage méticuleux des mains a minima avant et après les repas, avant et après les activités, après le passage aux toilettes et après avoir toussé, éternué, pour les jeunes et les animateurs.</p> <p>A défaut d'eau et de savon accessibles dans l'immédiat, une solution ou gel hydroalcoolique sera à disposition. La distribution aux enfants se fait sous la surveillance d'un adulte.</p>		Les parents doivent être sensibilisés à cette action, et sensibiliser les jeunes à la nécessité de se laver les mains.
Le couchage		La distance entre les matelas doit être de 1mètre. Si cela n'est pas possible, tête-bêche.	
Les masques		Lorsqu'un enfant présente des symptômes d'infection à la Covid-19, il est isolé et, le cas échéant muni d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.	
Le brassage			

Locaux et lieux d'activités	Consignes identiques à celles des activités jeunesse.	
Les activités		
Le transport	Lors des déplacements, les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes voyageant ensemble.	
La Restauration	La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas. Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration. Un nettoyage désinfectant des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour.	

3- Détection et gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19, chez les jeunes et les animateurs

- Le directeur de l'ACM est chargé du suivi sanitaire et est désigné référent Covid-19, et est chargé de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus.

- **L'organisateur de l'accueil est informé également des situations liées à la COVID.**

- **Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les mineurs**, tous les mineurs du groupe sont considérés comme contacts à risques, sans distinction entre ceux ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, les contacts à risques sont recherchés en dehors du groupe (par exemple les mineurs d'un autre groupe déjeunant à la même table que le cas confirmé). Ces mineurs poursuivent leur participation à l'accueil et réalisent un autotest à J2.

Un courrier précisant la conduite à tenir est remis pour chaque mineurs. Il permet également d'obtenir gratuitement un autotest en pharmacie.

Une information de la survenue d'un cas confirmé au sein de l'accueil est délivrée à l'ensemble des autres familles de manière à ce que celles qui le souhaitent puissent faire porter un masque à leur enfant ou réaliser un dépistage.

- **S'agissant des personnels encadrants**, les personnes ayant passé plus de 15 minutes dans un espace clos avec un cas confirmé sans avoir porté de masque sont également considérées contacts à risques. Si elles présentent un schéma vaccinal complet, elles n'ont pas à s'isoler et réalisent un autotest à J2. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé. Les personnels ne présentant pas une vaccination complète ou un antécédent de Covid-19 de moins de deux mois respectent une quarantaine de 7 jours et réalisent un test RT-PCR ou antigénique à J7.

Si un cas confirmé est déclaré parmi les personnels, l'identification des contacts à risques selon les modalités ci-dessus n'est réalisée que si le personnel n'a pas porté de masque.

- **Gestion des cas confirmés** : Le mineur ou l'encadrant cas confirmé ne doit pas prendre part à l'accueil et respecter une période d'isolement qui débute :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

S'agissant des mineurs de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours plein. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique est réalisé à l'issue du 5ème jour et que son résultat est négatif.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

- **Gestion des cas contacts à risque** : L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas la suspension du groupe si le port du masque durant tout le contact est effectif, ainsi que lors de l'apparition d'un cas confirmé parmi les mineurs.

Pour les animateurs :

- **S'ils ne justifient pas d'un schéma vaccinal complet**, Les personnels identifiés contacts à risque doivent respecter une quarantaine de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé (réaliser un test de sortie de quarantaine RT-PCR ou antigénique à J7 du dernier contact avec le cas).
- **Dans le cas d'un schéma vaccinal complet**, les personnels n'ont pas à s'isoler après un contact avec un cas confirmé.

Depuis le 28 février 2022, seul un test (autotest ou test antigénique) sera à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.

Les personnels remplissant ces conditions continuent de participer à l'accueil. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Pour les jeunes :

- La survenue d'un cas confirmé parmi les mineurs du groupe entraîne l'éviction du cas confirmé et la mise en oeuvre du protocole de dépistage réactif.

Les mineurs du groupe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors du groupe) pourront poursuivre leur participation à l'accueil sous réserve de réaliser un autotest (ou un test RT-PCR ou antigénique si les représentants légaux le souhaitent).

Depuis le 28 février 2022, seul un test (autotest ou test antigénique) est à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.

Sur présentation du courrier remis par l'accueil, les responsables légaux pourront bénéficier gratuitement d'un autotest en pharmacie.

-**Si l'autotest est positif**, un test antigénique ou RT-PCR devra être réalisé. Si le résultat est confirmé par test antigénique ou RT-PCR, le mineur devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le responsable de l'accueil. Le mineur devra alors respecter un isolement de 7 jours pleins pouvant être réduit à 5 jours comme indiqué ci-dessus.

-**Si l'autotest est négatif**, le mineur peut poursuivre sa participation à l'accueil.

Les mineurs ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois ne sont pas soumis à **l'obligation de dépistage ou de quarantaine**.

- **Gestion des cas contacts- Familles** : Si le mineur est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale, pour les jeunes de moins de 12 ans, le mineur réalise un autotest 2 jours (J2) après la survenue du cas confirmé. Lorsque le prélèvement nasopharyngé à réaliser immédiatement est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les mineurs de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, médecin ou infirmier.
- La décision de suspension de l'accueil est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation : l'organisateur de l'accueil, les services de l'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture.
- Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des mineurs ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque en fonction du port du masque, du respect des mesures barrières et de la distanciation physique.
- La désinfection des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires. Le directeur incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmité du cas) et transmet à la responsable du service enfance.

